

---

## Critères d'admission pour experts CECB®

---

### Critères et exigences

- La certification est ad personam (accès sécurisé à la banque de données)
- La certification est valable pour toute la Suisse
- Les critères et les exigences sont fixés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)
- L'admission est basée sur la formation et/ou l'expérience
- Admission sur base de la formation:
  - ing. CVC, ing. HES avec MAS ou étude postgrade EDD-BAT
  - conseiller en énergie diplômé / projeteur en technique du bât. ES
  - formation supplémentaire module CAS Certificat du bât. / conseiller en énergie
  - évtl. formation continue spécifique par branche (par ex. suissetec)
- Admission sur base de l'expérience:
  - délégués à l'énergie, ing. civils, architectes etc. avec une expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine du bâtiment au cours des 5 dernières années, par ex. des personnes faisant régulièrement et avec succès des justificatifs énergétiques pour des projets de construction

### Attribution et renouvellement

- Procédure de la certification
  - Le candidat fournit, lors de l'inscription au cours d'introduction (1 jour), la preuve qu'il remplit les exigences
  - Code d'accès et certification attribués à la fin du cours
- Certification limitée à 5 ans, renouvelée si
  - au moins 25 CECB® ont été établis
  - participation à au moins 2 cours de perfectionnement du CECB®

Perte de la certification, si pas d'établissement de CECB® pendant 24 mois.